

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 06/02/2023 à 20 h 30**

Présents : Mrs BRADY Gérald, CLAVEL Gilles, NOEL Jacques, HEMONET Patrick, HUMILIERE Thierry,
SCHMIT Damien

Mmes GOLAB Agnès, GROSLIER Alicia, SCHMIT Carine,

Absents excusés : DASSI Sandrine, THIENNEMENT Anthony

Secrétaire de séance : Mme GROSLIER Alicia

Président de séance : Mr BRADY Gérald

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Alicia GROSLIER est désignée secrétaire de séance

2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12/12/2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022

**3-DCM 2023-01 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)
Subvention Fontaines de SAINT-BAUSSANT**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Baussant prévoit d'effectuer sur le 1^{er} trimestre 2023, la restauration des fontaines du village en réalisant des travaux de rénovation tels que le remplacement des pierres délitées, un nettoyage et sablage des éléments en fonte.

Ce projet se réalisera en partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui a ouvert un appel aux dons.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 150 € à la Fondation du Patrimoine pour ce projet
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Voté à l'unanimité

**4-DCM 2023-02 : FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)
Programme des coupes 2023**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, conformément à l'aménagement de la forêt communale demande que la parcelle n° 11 soit inscrite à l'état d'assiette des coupes (coupe d'ensemencement).

En outre, le conseil municipal décide :

La contractualisation sur pied à l'unité de produit des houppiers, perches et brins de la parcelle n° 11

Voté à l'unanimité

5-DCM 2023-03 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT (8.8)

Demande d'attribution de 3 bracelets cervidés à l'adjudicataire du droit de chasse de la forêt communale

La commune de Pannes est propriétaire d'une forêt dans le département de la Meuse d'une contenance de 98.9 ha et bénéficie du Régime Forestier.

Située dans la région naturelle de la Woëvre, les peuplements forestiers qui la composent sont naturellement des chênaies pédonculées.

Notre document de gestion, l'aménagement forestier (2012-2031), prévoit le renouvellement naturel de futaies de chênes mûres. Cette année, une fructification remarquable des arbres a permis de déclencher les coupes de renouvellement sur une parcelle forestière de 4.66 ha.

Néanmoins, l'adjudicataire du droit de chasse de la forêt communale ainsi que notre Technicien Forestier Territorial local (O.N.F.) nous ont fait part de leurs fortes inquiétudes quant à la pleine réussite de la régénération.

En effet, depuis plusieurs années, la forêt voit se développer une population non maîtrisée de cervidés (Ci-joint le compte-rendu du chasseur par jour de chasse)

Le tableau ci-dessous détail :

	10/9/2022	11/12/2022	12/10/2022	12/29/2022	1/21/2023	2/4/2023	25/02/2023 (Restant)	Total vu (sans le 25/02/2023)	Demande d'attribution pour 2022-2023	Attribution réelle par FDC 55 pour 2022-2023	Prélèvement 2022/2023	Demande d'attribution pour 2023-2024
Le nombre d'animaux comptés et sautés de l'enceinte par espèce et par jour de battue;												
La demande d'attribution du chasseur pour la saison 2022-2023 auprès de la FDC 55;												
L'attribution réelle de la FDC 55 pour la saison 2022-2023;												
Le prélèvement final par le chasseur pour la saison 2022-2023;												
La demande d'attribution du chasseur pour la saison 2023-2024 auprès de la FDC 55;												
Espèce Cerf												
Cerf coiffé	0	0	4	1	3	2		10	0	0	0	1
Biche	0	1	6	10	8	2		27	2*	1*	1	2*
Faon	0	1	3	4	0	1		9			0	
Total	0	2	13	15	11	5	0	46	2	1	1	3
Espèce Sanglier												
Sanglier	3	0	0	0	8	2	0	13	8	9	2	6
Espèce Chevreuil												
Brocard	2	3	5	4	3	7		24	3	3	1	3
Chevrette	4	3	6	7	3	9		32				
Chevillard	3	3	6	4	1	3		20	1	1	2	2
Total	9	9	17	15	7	19	0	76	4	4	3	5
* : 1 bague de CEI (Cerf Elaphe Indéterminé) couvrant le tir du daguet, du faon, de la bichette et de la biche.												

D'après notre Technicien Forestier local, les populations de cerf ne doivent pas excéder 0.5 cerf/100 ha sur un massif afin de respecter l'équilibre forêt-gibier et permettre le renouvellement des chênaies de la Woëvre sans protections onéreuses.

Inquiet sur la réussite du renouvellement des populations sur les parcelles dernièrement mises en régénération, au vu des constats effectués lors des différentes visites en forêt, et, vu la prolifération importante de cette population, nous sollicitons l'attribution de 3 bracelets cervidés.

Conscient de ces enjeux, l'adjudicataire de chasse souhaite participer activement à la régulation de cette espèce mais a malheureusement vu ses demandes de bracelets de cervidés refusées par la Fédération Départementale des chasseurs de la Meuse et craint qu'elle le soit à nouveau cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient la demande d'attribution du chasseur de la forêt communale et demande à

Madame la préfète de la Meuse d'appuyer cette demande auprès de l'organisme en charge de l'élaboration des plans de chasse.

6-DCM 2023-04 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la désimperméabilisation des sols de la cour et du parking mairie

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux, prévoit :

- La restructuration de la cour et du parking de la mairie avec pour objectif de désimperméabiliser la totalité des surfaces et la création d'espaces verts pour un montant de travaux total de 61 303.11 € H.T. soit 73 563.73 € T.T.C. (détail ci-dessous)

Devis SARL ALS pour un montant de 7 697.93 € H.T. soit 9 237.52 € TTC

Devis BCC pour un montant de de 7 517.40 € H.T. soit 9 020.88 € TTC

Lots marché extérieur mairie pour un montant de 46 087.78 € H.T. soit 55 305.33 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet
- Sollicite une aide et autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce projet
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires

7- DCM 2023-05 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions inférieures à 75 000 euros (3.1.2)

Acquisition de parcelles

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux, prévoit la création d'une aire de parking pour quelques véhicules, rue de Champagne.

Afin de réaliser ce projet, la commune devra acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- AB 313 d'une superficie de 80 m2
- AB 314 d'une superficie de 150 M2
- AB 120 d'une superficie de 80 m2
- AB 119 d'une superficie de 70 m2

Le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté afin d'estimer la valeur vénale de ces parcelles et a arbitré à 3.47 €/m2 (hors taxes et hors droits).

Il est précisé qu'il s'agit d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est le montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'acquisition des terrains ci-dessus
- Charge Mr le Maire des négociations d'achat auprès des propriétaires
- Les résultats des négociations et décisions seront débattus lors d'un prochain conseil municipal

8- DCM 2023-06 : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3.3)

Locations Logements

Le Maire informe le conseil municipal que les deux logements situés au 1^{er} étage de la mairie, 1 rue de Champagne, seront bientôt achevés et pourront être proposés à la location à compter du 1^{er} mai 2023.

Afin de pouvoir rapidement à la mise en location, si l'occasion se présente, le conseil municipal fixe le montant du loyer mensuel de chaque appartement comme suit :

- Logement n° 1 : surface de 83 m² à 550 € dénommé logement n° 1A
- Logement n° 2 : surface de 89 m² à 570 € dénommé logement n° 1B

De plus, afin de faciliter la gestion locative, le conseil municipal décide de promouvoir la possibilité pour chaque locataire, de régler le montant de son loyer par prélèvement mensuel.

En cas d'accord du locataire, cette possibilité sera intégrée dans son bail.

Le Maire est autorisé à signer le bail avec chaque locataire potentiel ainsi que tout document s'y afférant

Voté à l'unanimité

9-DCM 2023-07 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – Aménagement du Territoire (8.4)

L'entreprise Thiaucourt Matériaux réfléchit et s'engage actuellement sur un projet de carrière de calcaire sur 30 hectares de l'ancien territoire du village de Regniéville. Le projet qui entraîne la destruction d'un minimum de 30 ha de forêts (plus les ha nécessaires au chantier), se situe à proximité des nappes phréatiques de Vilcey et de St Jean. La plupart des véhicules utiliseraient la D3 ou la D958 en direction de Pont à Mousson par les Côtes St Pierre.

Le Conseil Municipal, après information et délibération, s'oppose, à ce projet qui impactera notre secteur et provoquera la déforestation de lieux historiques, la disparition de la biodiversité de cette zone, une augmentation du pompage et de la pollution des nappes phréatiques, la hausse significative du trafic routier et de nombreuses nuisances.

Le Conseil soutient les actions menées par les communes de Limey, Mamey, Fey en Haye, Montauville et Maidières directement impactées.

Votes pour : 8 votes

Abstention : 1

Le Maire,
Gérald BRADY

La secrétaire de séance,
Alicia GROSLIER